



ARRETE N° 1513 /2025

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

*Modification de l'arrêté N°1470/2025*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

**Vu** l'arrêté N° 1470/2025 portant réglementation provisoire de la circulation pris à pour neutraliser la circulation et le stationnement à l'occasion du « *Relais aux Flambeaux / Corrida des Pompiers / Run Marmailles* » sur certaines rues de la ville ;

**Sur demande** de la **Direction des Sports / STASA** en date du 15 octobre 2025, ci-après dénommée le permissionnaire, désirant modifier les dates de fermeture desdites rues.

ARRETE

**Article 1** – La date de fermeture sera modifiée comme suit sur l'arrêté cité supra :

- ♦ Au lieu de lire : **le 07/11/2025 de 05h30 à 22h30 ;**
- ♦ Lire : **du 06/11/2025 de 20h00 au 07/11/2025 à 22h30.**

**Article 2** - Toutes les autres clauses restent inchangées.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des Services Par Intérim, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Chef de la Police Municipale, le Permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 20 OCT. 2025  
Le Maire

Pour le Maire et par délégation,  
Le Neuvième Adjoint,  
Délégué à l'Hygiène, à la Santé Environnementale et  
à la Sécurité, à la Santé, à la Tranquillité Publique  
l'environnement et la Propreté Urbaine